



District Haute-Garonne de Football

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



Réunion du Mardi 9 avril 2024

Présidente : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

Présents : MM. BESOLI Jean, DA SYLVA José et SOULA Philippe

Excusés : M. MATEO Fabrice

Assiste : M. FEVRE Loïc

1. Composition et rôle de la commission

La commission, présidée par Anne DIGNAC-VIDAL, est composée de 5 membres. Cette composition est un minimum statutaire, elle a été complétée par la dernière séance du Comité de Direction du District en date du 28.03.24. Ainsi Philippe SOULA et Fabrice MATEO intègrent la commission.

La commission a pour compétence :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort
- Accéder à tout moment au bureau de vote
- Adresser au comité de direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats

Il est rappelé l'incompatibilité d'être membre de la Commission de surveillance des opérations électorales et candidat aux futures élections (du Comité de direction ou de la délégation des représentants des clubs de District).

2. Conditions des futures élections

L'assemblée générale électorale du District se tiendra le **samedi 6 juillet 2024 lieu à définir**.

Deux élections différentes seront organisées :

- Election du Comité de direction du District Haute Garonne de Football

Le Comité de direction est composé de 20 membres individuels ou membres d'associations, affiliés à la FFF dont au moins :

- **3 membres domiciliés dans l'arrondissement de Saint Gaudens** ou licenciés dans un club de ce même arrondissement
- **3 membres domiciliés dans les autres arrondissements** du territoire ou licenciés dans un club de ces mêmes arrondissements

Le Comité de direction comprend parmi ses 20 membres :

- **4 membres aux fonctions exécutives essentielles** (Président, Président délégué, Secrétaire et Trésorier)
- **1 arbitre** : il doit être un arbitre en activité depuis au moins 3 ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association représentative groupant les arbitres de football. Il sera officialisé par la liste candidate après concertation avec l'association.
- **1 éducateur** : il doit être membre d'une association représentative groupant les éducateurs de football. Il sera officialisé par la liste candidate après concertation avec l'association. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F. ou du B.E.P.F.
- **1 femme**
- **1 médecin**

Tout candidat doit être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe, licencié depuis plus de 6 mois, majeur (à la date de la candidature), non condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales (ou équivalent pour les étrangers), sans sanction d'inéligibilité à temps et non suspendue de toutes fonctions officielles.

L'élection est organisée selon un scrutin de liste bloquée. La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au **plus tard 30 jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Un formulaire de déclaration de candidature de liste est validé par la commission et sera mis à disposition dans l'appel à candidature, sur le site du District, dans les jours à venir.

- Election de la délégation des représentants des clubs de District

L'assemblée générale du District élit une délégation de 10 délégués titulaires et 10 suppléants pour pallier toute absence. Elle doit être composée, pour le District Haute-Garonne, au minimum de 3 dirigeants de clubs n'appartenant pas au Comité de Direction.

Les candidatures sont individuelles sans indiquer s'ils se présentent en qualité de délégué ou de suppléant : c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant.

Tout candidat doit être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe, licencié depuis plus de 6 mois, majeur (à la date de la candidature), non condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales (ou équivalent pour les étrangers), sans sanction d'inéligibilité à temps et non suspendue de toutes fonctions officielles.

L'élection est organisée selon un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au **plus tard 30 jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Un formulaire de déclaration de candidature est validé par à la commission et sera mis à disposition dans l'appel à candidature, sur le site du District, dans les jours à venir.

3. Calendrier

28 mars 2024 : Comité de Direction du District – officialisation des 2 nouveaux membres de la commission

9 avril 2024 (visio) : réunion de la Commission de surveillance des opérations électorales avec, entre autres, à l'ordre du jour : rédaction des appels à candidature pour les deux élections (moyen de diffusion) et rédaction des formulaires de dépôt

15 avril 2024 : diffusion des appels à candidature

15 mai 2024 (visio) : réunion de la Commission de surveillance des opérations électorales

5 juin 2024 : A minuit clôture du dépôt des listes (élection du Comité de direction) et des candidatures individuelles (élection de la délégation des représentants des clubs de District)

10 juin 2024 : réunion de la Commission de surveillance des opérations électorales

6 juillet 2024 : Assemblée Générale Elective du District Haute-Garonne

**La Présidente,
Anne DIGNAC-VIDAL**